



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FORMATION JUGES CSO 2019/2020

Officiels de compétition



Règlement Spécifique CSO

Article

Règlement

Commentaires

Art 2.1 –
Nomenclatur
es des
épreuves

C - Epreuves de la division Préparatoire

NOM DE L'ÉPREUVE	TYPE DE L'ÉPREUVE AU CHOU
Préparatoire 30 cm	Préparatoire
Préparatoire 40 cm	Préparatoire
Préparatoire 50 cm	Préparatoire
Préparatoire 60 cm	Préparatoire
Préparatoire 70 cm	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 80 cm	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 90 cm	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,00 m	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,10 m	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,20 m	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,30 m	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,40 m	Préparatoire / Préparatoire GP
Préparatoire 1,50 m	Préparatoire / Préparatoire GP

Le but de ces épreuves est de préparer les concurrents et/ou les poneys/chevaux, aux épreuves de saut d'obstacles. Les tracés doivent être simple et les obstacles peuvent être construits avec des éléments d'appel. Pour les épreuves à partir de 70 cm, elles peuvent préparer plus particulièrement aux épreuves du type Grand Prix. Les tracés et les obstacles doivent correspondre à ce type d'épreuve Grand Prix.

Ces épreuves sont définies par la hauteur des obstacles.

Les normes techniques sont détaillées dans le tableau de l'article 6.3

Elles sont génératrices de points au classement permanent.

Création des épreuves préparatoires GP pour faire une différence avec les autres préparatoires dont les tracés seront plus accessibles



Règlement Spécifique CSO

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Article

Règlement

Art 2.2 – Types
d'épreuves /
C – Grand Prix

5. Barème A avec Barrage Intégré

Ce barème ne peut pas être programmé dans la division Club / Poney et en Amateur 3 / Amateur 2.

- ◆ 1^{ère} phase jugée au barème A sans chronomètre sur 9 ou 10 obstacles dont obligatoirement une combinaison. La ligne d'arrivée de la première phase correspond à la ligne de départ de la 2^{nde} phase.
- ◆ 2^{nde} phase jugée au barème A avec chronomètre sur 4 à 6 obstacles dont obligatoirement une combinaison. Un maximum de 3 obstacles de la première phase peuvent être sautés dans la 2^{nde} phase.

Les concurrents pénalisés sur la 1^{ère} phase sont prévenus par un son de cloche après le saut du dernier obstacle. S'ils ont dépassé le temps accordé de la 1^{ère} phase, ils en sont informés par ce même signal, après avoir franchi la ligne d'arrivée de la 1^{ère} phase. Ils doivent alors arrêter leur parcours. Les concurrents non pénalisés à la 1^{ère} phase continuent le parcours qui se termine après le franchissement de la 2^{nde} ligne d'arrivée. Le temps accordé doit être calculé sur la partie non chronométrée et sur la partie chronométrée.

L'épreuve se déroule au barème A : la pénalité pour dépassement du temps accordé, sur l'une ou l'autre des phases, est de 1 point par tranche de 4 secondes entamée.

Le classement se fait par l'addition des pénalités sur l'ensemble du parcours. A égalité de pénalités, les concurrents seront départagés par le temps de la 2^{nde} phase.

Officiels de compétition



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Règlement Spécifique CSO

Article	Règlement	Commentaires
Art 4.1 – Participations des concurrents	<p>D - Fermetures des épreuves pour les cavaliers</p> <p>Un cavalier détenteur d'une LFC Pro ayant obtenu 200 points 8 premiers quarts en épreuve Pro et CSI indiquée 2, 1, Elite et CSI avec la licence PRO ne peut pas concourir en Amateur sur le millésime en cours et le suivant. Un cavalier détenteur d'une LFC Amateur ayant obtenu 200 points 12 10 premiers quarts dans les 12 derniers mois en épreuve PRO et/ ou CSI 130 et/ ou 135 GP toutes divisions ne peut pas concourir en épreuve GP et vitesse Amateur 1 et moins. Les cavaliers concernés par l'un des 2 points présentés ci-dessus peuvent participer à toutes les épreuves Hors Classement. de 125 cm et + pourra prendre part aux épreuves amateur 3 et amateur 2 sans prétendre à un classement. (art 4.1.F)</p>	Nouvelles fermetures par rapport aux points et non aux quarts

Officiels de compétition



Règlement Spécifique CSO

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Article	Règlement	Commentaires
---------	-----------	--------------

Art 4.1 – Participations des concurrents	Total de points obtenus entraînant une fermeture d'épreuve	LFC-AMATEUR	Amateur Elite	Amateur r 1 GP et vitesse 120 cm	Amateur 1 GP et Vitesse 115 cm	Amateur 2 GP et vitesse 110 cm	Amateur 2 GP et vitesse 105 cm	Amateur 3 GP et vitesse 100 cm	Amateur 3 GP et vitesse 95 cm
	100 points et + en PRO 2 et/ou CSI ou 300 points et + en Am Elite	8 premiers quarts en GP et vitesse toutes divisions de 125 cm et +	0	0	HC	HC	HC	HC	HC
	250 points et + en Am 1	8 premiers quarts en GP et vitesse toutes divisions de 120 cm et +	0	0	0	HC	HC	HC	HC
	150 à 249 points en Am 1	6 premiers quarts en GP et vitesse toutes divisions de 115 cm et +	0	0	0	0	HC	HC	HC
	150 points et + en Am 2	6 premiers quarts en GP et vitesse toutes divisions de 110 cm et +	0	0	0	0	0	HC	HC
	100 à 149 points en Am 2	6 premiers quarts en GP et vitesse toutes divisions de 105 cm et +	0	0	0	0	0	0	HC



Règlement Spécifique CSO

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Article	Règlement	Commentaires
Art 4.1 – Participations des concurrents	<p>D - Fermetures des épreuves pour les cavaliers</p> <p>Un cavalier détenteur d'une LFC Pro ayant obtenu 200 points 8 premiers quarts en épreuve Pro et CSI indicée 2, 1, Elite et CSI avec la licence PRO ne peut pas concourir en Amateur sur le millésime en cours et le suivant. Un cavalier détenteur d'une LFC Amateur ayant obtenu 200 points 12-10 premiers quarts dans les 12 derniers mois en épreuve PRO et/ ou CSI 130 et/ ou 135 GP toutes divisions ne peut pas concourir en épreuve GP et vitesse Amateur 1 et moins. Les cavaliers concernés par l'un des 2 points présentés ci-dessus peuvent participer à toutes les épreuves Hors Classement. de 125 cm et + pourra prendre part aux épreuves amateur 3 et amateur 2 sans prétendre à un classement. (art 4.1.F)</p>	

Officiels de compétition



Règlement Spécifique CSO

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

Article	Règlement	Commentaires
Art 5.3 - Harnachement	<p>Dans les épreuves des divisions Pro et Enseignant les protège boulets double coque sont autorisés sauf ceux avec un système de fermeture coulissant par l'arrière de la protection tel que les modèles ci-dessous :</p> 	Actualisation FEI

Officiels de compétition



Retours terrain

- Ces modifications réglementaires découlent des réflexions partagées lors des assises de la compétition de 2018/2019.



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Evolution FEI



- Evolution du système d'invitation et donc du système d'engagement CSI FFE
- Règlements FEI > AG 19 novembre
> entrée en vigueur 1^{er} janvier 2020



Hors Classement en CSO

- Utilisation de 494 HC depuis septembre :
- 419 Pro en Amat
- 6 Pro redescendus Amateur et bloqués pour le moment
- 24 Amateur ayant plus de 200 points en PRO et ou CSI sont HC 115 et moins
- 44 couples Amateur HC selon les règles de fermeture amateurs



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

merci de votre attention

Bonne saison de concours à tous!

Officiels de compétition